

Arrêté autorisant l'installation de tables et chaises dans la cour de l'école

Madame le Maire de Mutigny,
Vu la demande de Mlle GLORIAN Julie, en date du 6 Août 2019
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et usagers,

ARRETE

Article 1 :

Mlle GLORIAN Julie est autorisée à installer, dans l'impasse de la cour de l'école, tables et chaises, afin de recevoir une quinzaine de personnes.

Article 2 :

Cette autorisation est valable à compter du Samedi 17 Août 2019 à 14h, et prend fin le Dimanche 18 Août 2019 à 12h.

Article 3 :

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement, SAUF RIVERAINS seront interdits sur cette même période.

Article 4 :

Mlle GLORIAN s'engage à :

- Respecter les règles de voisinage, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores
- Informer les autres locataires de la Mairie
- Ne pas encombrer les places de stationnement réservé
- Remettre en ordre les lieux à l'issue de la réception

Article 5 :

La signalisation nécessaire sera mise en place

Le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mutigny,
Le 8 Aout 2019

Marie-Claude REMY
Maire de Mutigny

Envoyé en préfecture le 08/08/2019

Reçu en préfecture le 08/08/2019

Affiché le



ID : 051-215103656-20190808-2019_27-AR